

AVENANT AUX REGLES PARTICULIERES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE MINIVERT

ARTICLE 1 - COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer au championnat tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM Inter Jeune, LUE, NJ. Ils devront être en possession soit du guidon d'or, soit du CASM et avoir l'autorisation de leur Ligue Régionale.

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France. Ces pilotes pourront également bénéficier des primes de résultat correspondantes.

Dans le cadre du Championnat de France Minivert, seront organisées 2 catégories :

- Catégorie 65cc :**40** pilotes maximum
- Catégorie 85cc :**40** pilotes maximum

Seront prioritaires :

- Les pilotes inscrits à tout le championnat ;
- Les pilotes inscrits au plus grand nombre d'épreuves ;
- A nombre d'engagements égal, sera prise en compte la date d'inscription.

Fait à Paris, le 23 février 2016